



## **Constitution**

### **International Society for the Oral Literatures of Africa (ISOLA) Société Internationale pour les Littératures Orales d'Afrique**

#### **1. Nom**

- 1.1 La Société sera connue sous le nom de la Société Internationale pour les Littératures Orales d'Afrique (ISOLA).

#### **2. Objectifs**

- 2.1 La Société existe pour célébrer, étudier et promouvoir les arts oraux d'Afrique, y compris de la Diaspora Africaine.
- 2.2 Elle poursuit ces buts en organisant des conférences internationales régulières de spécialistes, d'artistes oraux et d'autres intéressés, et par tous les moyens que le Conseil général pourrait déterminer de temps à autre.
- 2.3 La Société poursuit ces buts en tant qu'une association exonérée d'impôt, bénévole, pédagogique et érudite.

#### **3. Adhésion**

- 3.1 Il y aura trois catégories d'adhésion, à savoir normale, à vie et honoraire.
- 3.2 L'adhésion normale est ouverte à tous ceux qui partagent les buts de la Société moyennant une cotisation annuelle.
- 3.3 L'adhésion à vie est ouverte à ceux qui ont droit à l'adhésion normale moyennant une seule cotisation s'élevant à la somme d'au moins quinze ans de cotisation normale, devenant par la suite exempts de la cotisation annuelle.
- 3.4 L'adhésion honoraire reconnaît la réussite et le mérite. Le Conseil exécutif proposera et l'Assemblée générale élira les membres honoraires. Le nombre maximum de candidats proposés lors d'une Assemblée Général n'en dépassera pas deux. Le nombre de membres honoraires est limité à n'importe quel moment à 35 membres.

#### **4. Assemblées générales**

- 4.1 Les Assemblées générales de la Société auront lieu lors de la conférence internationale, qui devrait avoir lieu au moins deux mais pas plus de trois ans après la conférence précédente.
- 4.2 Tous les membres seront avertis de la conférence au moins une année civile auparavant et seront invités à y assister et à soumettre des propositions de contribution.

- 4.3 Le quorum de l'Assemblée générale sera fixé au nombre des membres inscrits et cotisants qui s'y trouveront.
- 4.4 Le Conseil général élira le Conseil exécutif de la Société, approuvera le rapport financier du Trésorier, approuvera le budget de la Société et déterminera la cotisation annuelle et quelque autre affaire que le Conseil Général pourrait décider de temps à autre.

## 5. Le Conseil exécutif

- 5.1 Election du Conseil exécutif: L'Assemblée générale de la Société élira un Président, un Vice-président, un Secrétaire Administratif, un Trésorier et un Agent d'Information.
- 5.2 L'élection des membres du Conseil exécutif sera précédée par la proposition officielle des candidats et par la publication de leur déclaration d'élection, de leur curriculum vitae abrégé et de quelque autre information que l'Assemblée générale pourrait stipuler de temps à autre.
- 5.3 La liste des candidats, leur curriculum vitae et leur déclaration d'élection seront publiés au moins trois mois calendaires avant l'Assemblée générale.
- 5.4 L'Assemblée générale élira de ses membres un membre indépendant comme responsable électoral qui présidera à l'élection des membres du Conseil exécutif.
- 5.5 Si un Vice-président n'est pas disposé ou disponible à succéder au Président sortant, l'Assemblée générale élira un Président et un Vice-président à la première occasion.
- 5.6 Tous les membres du Conseil exécutif seront élus au scrutin secret.
- 5.7 Fonctions du Conseil exécutif : Le Conseil exécutif fera avancer les objectifs et les intérêts de la Société
  - 5.7.1 en organisant les conférences internationales régulières de la Société et quelques autres réunions que le Conseil exécutif jugera nécessaires ;
  - 5.7.2 par l'administration prudente des finances de la Société en ce qui concerne l'approbation du budget annuel, la collection des cotisations annuelles, la détermination et la collection des droits d'inscription aux conférences et la collecte de fonds à l'intention de projets expressément autorisés par le Conseil général ;
  - 5.7.3 par la nomination de sous-comités dédiés à organiser des conférences, à faire paraître des publications, à juger des prix et des postes de recherche honoraires ou à traiter quelque autre affaire que le Conseil exécutif jugera nécessaire ;
  - 5.7.4 la cooptation de membres particuliers de la Société pour l'assister dans ses opérations.
- 5.8 Le Conseil exécutif peut, à sa discrétion, désigner un vérificateur légal pour effectuer un audit de ses comptes ;
- 5.9 Le Conseil exécutif nommera un Archiviste et un Rédacteur en chef pour un mandat renouvelable de quatre ans.
- 5.10 Un quorum de trois (3) membres constituera une réunion légale du Conseil Exécutif.
- 5.11 En cas de manquement au devoir ou au cas où un membre, y compris le Président et le Vice-président, ne serait pas disposé ou disponible à remplir les

responsabilités de sa position, pour n'importe quelle raison, le Conseil Exécutif, sous la présidence du membre élu et non impliqué le plus ancien (en années de service), examinera les circonstances et réglera l'affaire à une simple majorité et, le cas échéant, choisira un remplaçant parmi ses membres ou cooptera un remplaçant à la première occasion.

5.12 Tous les membres du Conseil exécutif seront obligés, à la fin de leurs mandats respectifs, de déposer toute documentation liée à leurs positions respectives auprès de l'Archiviste.

5.13 Le Sous-comité de la Conférence :

5.13.1 Le Vice-président sera à la tête du Sous-comité de la Conférence et le Conseil exécutif nommera certains de ses membres pour l'assister dans ses opérations.

5.13.2 Le Sous-comité de la Conférence supervisera toutes les dispositions pour les conférences régulières de la Société, y compris l'élection des institutions d'accueil et des Comités d'organisation locaux, la détermination des budgets de conférence, le développement du/des thème(s) de conférence et la réalisation de ses besoins de communication.

5.13.3 Le Comité d'organisation local

5.13.3.1 sera sous les ordres directs du Vice-président ;

5.13.3.2 sera chargé de l'organisation d'une conférence particulière ;

5.13.3.3 collectera des fonds pour subvenir aux coûts de la conférence de la Société ;

5.13.3.4 à la fin de cette conférence, soumettra dans trois mois calendaires au Conseil exécutif par l'intermédiaire de l'Archiviste un compte rendu complet, y compris un rapport financier, un résumé des actes de la conférence, un registre de la correspondance, les procès-verbaux des réunions et une liste des publications émanant de la conférence;

5.13.3.5 proposera le(s) rédacteur(s) et/ou le comité de rédaction à faire paraître les actes de la conférence et/ou un choix des communications de la conférence conjointement avec le Rédacteur en chef du Conseil exécutif et

5.13.3.6 n'entreprendra aucunes actions qui puissent exposer la Société à des obligations contractuelles sans l'approbation expresse du Conseil exécutif.

## **6. Les Membres du Conseil exécutif**

### **6.1 *Le Président***

6.1.1 représentera la Société pendant son mandat, présidera toutes les réunions du Conseil exécutif et, lors de l'Assemblée générale de la Société, en cas de candidats ex-aequo au scrutin, le vote du Président sera décisif ;

6.1.2 fournira un leadership responsable, gestionnaire et stratégique dans toutes les activités de la Société et soumettra un compte rendu complet à l'Assemblée générale;

6.1.3 remplira un mandat de deux ans renouvelable d'un mandat supplémentaire de deux ans et ne peut être immédiatement réélu au Conseil exécutif.

6.2 ***Le Vice-président***

6.2.1 remplira un mandat de deux ans renouvelable d'un mandat supplémentaire de deux ans et ne peut être immédiatement réélu au Conseil exécutif ;

6.2.2 succédera automatiquement à la position de Président, compte tenu de la condition du mandat renouvelable du Président;

6.2.3 présidera le sous-comité de la Conférence et, en consultation avec le Président et le Président du Comité d'organisation local, supervisera les dispositions de la conférence internationale de la Société.

6.3 ***Le Secrétaire Administratif***

6.3.1 enverra les avis et rédigera les procès-verbaux des réunions de la Société de ses membres et s'occupera de sa correspondance officielle, en consultation avec le Président.

6.4 ***Le Trésorier***

6.4.1 administrera les finances de la Société, y compris l'établissement du budget à soumettre à l'approbation du Conseil exécutif ;

6.4.2 percevra les cotisations de la Société et tous les autres fonds qui lui sont redevables, et réglera toutes ses factures ;

6.4.3 administrera le Fonds de dotation de la Société et, suite à chaque Assemblée générale, y contribuera au moins 15% des revenus ;

6.4.4 tiendra un registre de tous les revenus et dépenses de la Société, et soumettra un rapport financier lors de chaque Assemblée générale.

6.5 ***L'Agent d'Information***

6.5.1 sera responsable de faire connaître aux membres les activités et les opérations de la Société ;

6.5.2 maintiendra le site Web de la Société et quelque autre installation de communication ;

6.5.3 travaillera en étroite collaboration avec le Sous-comité de la Conférence en établissant et en facilitant ses besoins de communication;

6.5.4 travaillera en étroite collaboration avec l'Archiviste en sécurisant les archives informatiques de la Société.

6.6 ***L'Archiviste***

6.6.1 sera nommé par le Conseil exécutif pour une période renouvelable de quatre ans ;

6.6.2 tiendra un registre organisé de toute la documentation concernant le Conseil exécutif et l'Assemblée générale ;

6.6.3 remplira les lacunes dans les archives, sécurisera et systématisera la tenue des archives de la Société ;

6.6.4 soumettra un compte rendu faisant partie du compte rendu présidentiel des archives de la Société lors de chaque Assemblée générale.

**6.7        *Le Rédacteur en chef***

6.7.1 sera nommé par le Conseil exécutif pour une période renouvelable de quatre ans ;

6.7.2 organisera en liaison et en consultation avec le Président du Comité d'organisation local ou son représentant le rassemblement, la rédaction, la production et la diffusion des actes de conférence de la Société et de quelques autres publications érudites ;

6.7.3 soumettra un compte rendu faisant partie du compte rendu présidentiel sur les avoirs de la Société lors de chaque Assemblée Général.

**6.8        *Le Président du Comité d'organisation local***

6.8.1 sera un membre *ex officio* du Conseil exécutif et membre du Sous-comité de la Conférence ;

6.8.2 fournira du leadership gestionnaire en organisant une conférence particulière selon les directives de l'Assemblée générale ;

6.8.3 fera des rapports réguliers pendant la période avant conférence au Conseil exécutif ;

6.8.4 tiendra un registre de tous les revenus et dépenses relatifs à l'organisation de la conférence particulière du Comité d'organisation local et soumettra un rapport financier au Conseil Exécutif.

6.8.5 à la fin de cette conférence soumettra dans trois mois calendaires un compte rendu complet au Conseil Exécutif.

**6.9        *L'Ancien Président***

6.9.1 sera un membre consultatif du Conseil exécutif sans droit de vote pour un seul mandat – deux ans – après avoir quitté la présidence.

**7. Domicilium**

7.1 La Société aura une adresse postale et un bureau, le *domicilium citandi et executandi*, qui sera situé à l'institution où est employé l'Archiviste.

7.2 Le Conseil exécutif peut à tout moment décider par le vote de la majorité de transférer le domicilium de la Société.

**8. Amendements à la Constitution**

8.1 Les membres enverront tous les amendements proposés au Conseil exécutif au moins six mois calendaires avant l'Assemblée générale.

8.2 Le Conseil exécutif considérera les amendements et s'exprimera formellement là-dessus par rapport à sa responsabilité fiduciaire et à la protection continue de la Société.

8.3 Le Conseil exécutif doit publier les amendements originaux proposés ainsi que sa considération là-dessus dans une publication appropriée de la Société au moins trois mois calendaires avant l'Assemblée générale où ils seront présentés.

8.4 Les amendements à la Constitution seront approuvés par deux tiers des membres

présents à l'Assemblée Général.

## **9. Dissolution**

- 9.1 La Société ne peut être dissolue que par deux tiers des voix des membres présents à une assemblée spéciale convoquée à cet effet.
- 9.2 A la dissolution de la Société tous ses biens qui resteront après la satisfaction de toutes ses obligations seront distribués à une ou plusieurs sociétés erudites selon de choix du Conseil exécutif.

1 janvier 2010